



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2023

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2022-12-29-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité. (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2023-01-02-00001 - Service départemental des Impôts des Entreprises de Laval - Délégation de signature (5 pages)

Page 6

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-12-29-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Véronique PY, administratrice générale des
finances publiques, directrice régionale des
finances publiques des Pays de la Loire et du
département de la Loire-Atlantique, à des
fonctionnaires placés sous son autorité.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE
LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY,
administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département
de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Le préfet de la Mayenne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU l'arrêté n°53-*2021-03-08-017 du 08 mars 2021 du préfet de la Mayenne donnant
délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des
Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la
Loire du département de la Loire-Atlantique,

SUR proposition de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances
publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire du
département de la Loire-Atlantique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : SUCCESSIONS

1°) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des
Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à effet de signer, dans la
limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à
l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des
successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans
le département de la Mayenne.

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Marc BOUCHET, la délégation de signature est exercée par :

- M Bertrand LE TALLUDEC, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,
- Mme Janic DIRIDOLLOU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoint du responsable de la division des missions domaniales,
- M Eric AVRIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés

3°) En ce qui concerne les attributions visées ci-dessus, la délégation de signature conférée à Jean-Marc BOUCHET sera exercée, à défaut des fonctionnaires visés au 2°), par :

- Mme Marine CHAMPAU, Inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sylvie ANTCZAK, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sylvie COLLIER, contrôleur des Finances publiques,
- M Laurent GUERIN, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Flora PANARIOUX, contrôleur des Finances publiques,
- M Jean-Luc LE CALVEZ, contrôleur des Finances publiques,
- M Pierre DUPUIS, contrôleur des Finances publiques,
- M Jean-Michel AUPIAIS, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Astrid SCHMOUCHKOVITCH, contractuelle,

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet de la MAYenne.

ARTICLE 3 : L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

À Nantes, le 29 décembre 2022

Pour le Préfet de la Mayenne, et par délégation,
L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice Régionale des Finances Publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-atlantique



Véronique PY

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-01-02-00001

Service départemental des Impôts des
Entreprises de Laval - Délégation de signature

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Délégation de signature

Service départemental des Impôts des Entreprises de Laval

Le comptable, responsable du SIE départemental de Laval

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux cadres suivants, adjoints au responsable du SIE départemental:

Prénom et nom	Grade
Alain Dadoun	inspecteur principal des finances publiques
Joel Ouairy	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Sylvie Le Coz	inspectrice des Finances publiques
Eric Le Pober	inspecteur des Finances publiques

à l'effet de signer

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Lecourt Stéphanie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Sanoussi Nelly	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Louvard Véronique	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Kanor Marie Antonela	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Lesage Sandrine	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Bottier Régine	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Foubert Sophie	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Leroy Pascale	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Houdin Carole	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Kissita Alfréda	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Piron Patricia	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Poyrault Christine	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Jeanneau Broussin Isabelle	contrôleuse	10 000€ €	10 000 €
Fernandez Cyril	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Ory Michel	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Lefort Jacky	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Gougeon Yann	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Huguen Alexis	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Bousseau Philippe	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Martin Christian	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Loyant Vincent	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Marchais Xavier	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Horeau Patrice	contrôleur	10 000€ €	10 000 €
Di Mino Lorenzo	contrôleur	10 000€ €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jeanneau Broussin Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	12	20 000 €
Bousseau Philippe	Contrôleur	10 000 €	12	20 000 €
Sanoussi Nelly	Contrôleuse	10 000 €	0	0
Louvard Véronique	Contrôleuse	10 000 €	0	0
Lecourt Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	0	0
Leroy Pacale	Contrôleuse	10 000 €	0	0
Barbier Elisabeth	Agente	2 000 €	12	10 000 €
M Voila Alexia	Agent	2 000 €	12	10 000 €
Roussel Nicolas	Agent	2 000 €	12	10 000€
Besnard Jean François	Agent	2 000 €	0	0

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
Dadoun Alain	inspecteur principal
Ouairy Joel	inspecteur divisionnaire

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Mayenne.

A Laval, le 2 janvier 2023

Le comptable, responsable du SIE
départemental de Laval

Richard OMIER